



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-067

**OBJET : Opération Prévôté – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de concertation du public**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :**

13 septembre 2023

**Date de publication :**

14 septembre 2023.

**Nbre de conseillers en exercice : 23**

**Nbre de votants :**

18 présents prenant part au vote + 1  
pouvoir : 19 votants

**Nomination du secrétaire de séance :**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents:**

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 relatifs à la concertation du public, ainsi que les articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui prévoit l'aménagement d'un programme d'habitat sur le site de la Prévôté (OAP n°2),

**Vu** la délibération n°51/2019 du 2 juillet 2019 portant lancement de la consultation publique pour l'opération immobilière de la Prévôté,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°05/2022 en date du 17 février 2022 retenant le projet et l'offre du groupement CITALLIOS/Kaufman & Broad,

**Vu** la décision n°2023-DEC-051 en date du 21 juin 2023 portant attribution d'une prestation de modification du Plan Local d'Urbanisme incluant la réalisation d'une étude environnementale à la société VIDAL Consultants ,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Prévôté il est rendu nécessaire la modification du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour modifier la règle de hauteur,

**Considérant** que l'occasion est également donnée d'ajuster d'autres points du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que compte tenu des modifications envisagées, il convient de suivre la procédure de modification de droit commun et de réaliser une évaluation environnementale,

**Considérant** que l'article L.104.3 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 7 décembre 2020 impose concertation du public au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à la réalisation dudit projet,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de cette concertation préalable,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

**Article 1 :** DECIDE des modalités suivantes de concertation du public dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme de la commune de Houdan :

- La durée de la concertation du projet de modification est fixée à 1,5 mois. Elle se déroulera du 16 octobre au 4 décembre 2023,
- le dossier comportant une notice de présentation sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture, lorsqu'il aura été réalisé,
- le dossier comportant une notice de présentation sera consultable sur le site internet de la mairie lorsqu'il aura été réalisé,
- un cahier permettant de recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie,
- un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sera mis en ligne sur le site internet de la mairie,
- précise qu'à l'issue du délai de concertation, il sera présenté au Conseil Municipal le bilan de la concertation, qui adoptera le projet de modification par délibération motivée éventuelle modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

